

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

---

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA GESTION PAR L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS MAJEURS DANS LES TERRITOIRES TRANSOCÉANIQUES DE FRANCE, DITS D'OUTRE-MER - (N° 1714)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par  
M. Nilor, rapporteur

-----

### TITRE

Au titre, supprimer les mots :

« par l'État ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement permettant d'élargir le champ de la commission d'enquête. Même argument que pour l'amendement n° 1, car d'autres personnes publiques que l'État jouent un rôle en cas de catastrophe naturelle.